

*Protection de la vie privée*

ou quoi que ce soit. Je n'ai jamais vu un policier me molester. Pourtant, j'en rencontre. Si je faisais des erreurs, si je faussais la voie, si j'allais à l'encontre des lois, alors je me ferais arrêter comme n'importe qui. Seulement, nous sommes dans un pays où les gens peuvent agir librement, selon la loi, selon l'ordre, selon la justice, et en respectant ces trois choses, personnes ne doit craindre les tables d'écoute. Par contre, ceux qui veulent le renversement du pouvoir par la violence, par la force, par les armes, et dans le sang, doivent être suivis de près par la Gendarmerie royale du Canada, par les sûretés provinciales, par les policiers municipaux, bref, par ceux qui ont pour fonction de maintenir l'ordre, la justice et la paix.

[Traduction]

**M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest):** Je remarque que le ministre de la Justice (M. Lang), parrain de ce projet de loi, était de ce côté-ci de la Chambre pendant presque toute la durée des remarques du député de Louis-Hébert (M<sup>me</sup> Morin), et qu'il est resté dans le couloir pendant presque toutes les remarques du député de Témiscamingue (M. Caouette). Avec des amis pareils, je le comprends parfaitement de quitter son siège. Le chef du parti créditiste me traite de journaliste qui écoute aux portes. Je n'ai certainement jamais écouté à sa porte. D'après les remarques qu'il a faites cet après-midi, je doute fort que quoi que ce soit de valable n'en sorte.

De toute ma vie, je ne me souviens pas d'avoir été où que ce soit et d'avoir entendu un tel fatras d'hyperboles hystériques, confuses et hétéroclites, depuis les beaux jours du sénateur McCarthy—je ne veux pas dire Eugene. Nous avons, cet après-midi, entendu des discours qui étaient très distrayants, je vous l'accorde, mais qui avaient tous une chose en commun: ils n'avaient absolument rien à voir avec la motion à l'étude. Le député de Louis-Hébert s'est élevé contre les chefs et les membres des syndicats et contre le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), et le chef du parti créditiste a fait de même. Mais on n'a fait valoir aucun argument relativement à l'amendement présenté par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Personne n'a donné de raisons pour qu'il ne soit pas adopté. Je veux appuyer cet amendement et dire qu'à moins qu'il ne soit incorporé au bill, je ne puis appuyer ce dernier.

Je fais de sérieuses réserves sur le bill et je ne suis absolument pas certain qu'il me plaise, même avec l'amendement proposé par le très honorable député. Je ne suis pas avocat et je n'ai pas la compétence voulue pour parler des ramifications juridiques du bill, surtout du point de vue de la preuve devant un tribunal. Mais je sais une chose. Le droit de l'individu à l'intimité, le droit d'un membre de notre société à être protégé de la police—et j'utilise ces mots à dessin—est le domaine le plus important dans lequel nous puissions légiférer au Parlement. Voilà pourquoi j'ai décidé de parler de ce projet de loi au sujet duquel j'ai des opinions bien arrêtées.

● (1620)

Pour la première fois, nous autorisons des gens à transmettre et à enregistrer électroniquement les conversations privées d'autrui. Dans certains cas, nous allons encore plus loin et pour la première fois, nous acceptons les entretiens ainsi transmis et transcrits comme témoignage devant un tribunal et permettons l'utilisation de ce témoignage indirect obtenu mécaniquement comme preuve contre un accusé. C'est une décision très grave.

En dépit des observations de la représentante de Louis-Hébert, nous ne devons pas agir à la légère. Je préférerais

[M. Caouette (Témiscamingue).]

un bill d'un seul paragraphe sur toute la question stipulant que toute personne transmettant ou enregistrant les conversations privées d'autrui sans son consentement sera coupable d'un délit passible de jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Ce serait, je crois, un excellent bill, mais je sais qu'il n'obtiendrait pas l'appui de la majorité des députés. Dire, comme l'a fait le ministre de la Justice (M. Lang)—et c'est là le cœur du problème dont nous discutons ici—qu'il doit y avoir une période de 36 heures plus ou moins libre de toute contrainte pendant laquelle la police, sans la moindre autorisation d'un juge, peut installer un dispositif d'écoute sur le téléphone d'un particulier ou sur sa personne, dans ses bagages ou sur ses vêtements, c'est abdiquer un domaine important de ses responsabilités.

Il n'y a pas seulement les membres de la Gendarmerie royale du Canada, comme on ne cesse de nous le répéter, qui vont s'en servir. Le ministre semble vouloir à tout prix nous convaincre qu'ils seront les seuls à se servir de tels appareils. Or nous devrions songer à la catégorie de gens qui s'en serviraient sans aucune surveillance judiciaire si ce bill est adopté sans amendement. Les forces policières de l'Ontario et du Québec ne seront pas les seules à en faire usage, pas plus que la réputée escouade anti-subversive de la Sécurité de Montréal, à laquelle je ne me fierais pas même à deux pieds de distance et encore bien moins avec un dispositif d'écoute pendant 36 heures, comme ce sera le cas si le bill est adopté tel que le veut le ministre. Une foule d'agents ministériels chercheront partout du matériel d'écoute et des autorisations de s'en servir.

L'histoire nous enseigne au moins une chose, monsieur l'Orateur, c'est que si l'on donne aux gens une autorisation ils ne perdront pas un instant pour s'en prévaloir. Nous aurons les représentants du fisc, du revenu national, du travail et de tous les ministères de la compétence desquels relèvent des lois comportant des sanctions relatives aux infractions. Ils voudront tous surveiller et écouter à l'aide de dispositifs électroniques les conversations des gens pour préserver la sécurité du pays. Je préviens les députés que nous prenons une très grave décision si nous permettons à ces gens-là d'agir de leur chef, sans l'autorisation du dernier rempart qui nous protège contre l'atteinte à la vie privée de la personne, soit le pouvoir judiciaire.

Je trouve absurde de dire que l'on ne peut trouver des juges. On a toujours trouvé des juges pour signer des mandats de perquisition. Il n'y a pas très longtemps, une femme arrêtée pour avoir manifesté devant l'ambassade des États-Unis a été inculpée dans sa cellule. Un juge est venu du tribunal, portant encore la toge, et s'est rendu au poste n° 1 pour l'inculper dans la prison même, et j'en parlerai plus longuement au ministre une autre fois. Donc, on peut trouver des juges. Ils ont toujours été disponibles car ils sont payés pour l'être. Je ne pense pas du tout que le ministre réussisse à convaincre une personne sensée que la police a besoin de 36 heures de liberté d'action pour installer ces dispositifs d'écoute.

Le ministre dit que nous devons aider la police. Je ne veux pas lier les mains de la police, mais où allons-nous nous arrêter quand il s'agit d'aider la police? Ce serait aider la police, je suppose, que de donner à chaque agent de police une lettre de cachet lui permettant d'emprisonner qui il veut pour quelque motif que ce soit et de le garder en prison pour le reste de ses jours. Si le ministre estime que j'exagère, je me permets de lui rappeler un incident dont il a sans doute eu connaissance.